ville de cadaujac

N° 04/2026

ARRETE DU MAIRE

RACCORDEMENT ENEDIS

55 RUE DE BRION

- **LE MAIRE DE LA VILLE DE CADAUJAC (Gironde),**
- **VU** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6, L 2215-4 et L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L 411-1 du Code de la route,
- **VU** l'article R 644-2-1 du Code pénal ;
- **VU** les articles L 115-1, L 116-1 à 8, L 141-1, L 141-10 à 11, et R 116-2 du Code de la Voirie Routière,
- **VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- **VU** le Décret n° 2022-185 du 15 février 2022, et notamment son article 1 ;
- **VU** L'Ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité en vigueur à compter du 1er janvier 2010,
- **VU** le Code de la Route et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **VU l'Arrêté du Maire n° 69/2023 en date du 07 avril 2023 portant interdiction permanente de stationnement de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes et de plus de 7,5 tonnes,**
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009, modifié le 11 février 2015 et le 19 février 2025, et notamment sa Première partie et ses chapitres 1er et 14 à 17 ; ainsi que sa Deuxième partie et ses Titres I à V,
- **VU** la demande présentée le 08 décembre 2025 par la société BF ELEC représentée par Mme BABOT Céline – 08, Rue de la Galeben, Zone d'Activité de Lacanau de Mios 33380 MIOS.
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS au 55 rue de Brion à Cadaujac, prévus le 14 janvier 2026, sur une de durée d'une journée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des travaux susvisés, **le 14/01/2026, hors dimanches et sur une durée d'une journée maximum,** la circulation des véhicules s'effectuera par mesure de sécurité, en circulation alternée par demi-chaussée au moyen d'un balisage de chantier et de piquets K10. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
Le stationnement des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est interdit sur l'ensemble des voies et parkings de la Commune de Cadaujac.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté devront respecter le règlement de la voirie communal exigible au 1er janvier 2010 et notamment son article 15, Chapitre 1, Titres IV et V ainsi que les Titres I à V de son annexe, consultables sur le site internet de la Mairie.
Les restrictions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, dont la signalisation sera à la charge de la Société BF ELEC.
En cas d'urgence la Société BF ELEC sera joignable au numéro suivant : 05.56.66.11.95.

ARTICLE 3 : L'ensemble du dispositif de signalisation et de sécurité sera maintenu sur place le temps du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et consultable sur le site internet de la commune de CADAUJAC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - LEOGNAN,
- Monsieur le Responsable de la Société BF ELEC – MIOS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – CADAUJAC,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale - CADAUJAC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADAUJAC, le 05 janvier 2026,

MAIRIE DE CADAUJAC 33 (Gironde)

Le 2ème Adjoint Délégué,

Jean-Claude MONGE.

Le Maire,
Certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.53388679,44.75269604 -0.53364539,44.75266271 -0.53370574,44.75205811
-0.53392702,44.7520962 -0.53388679,44.75269604</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

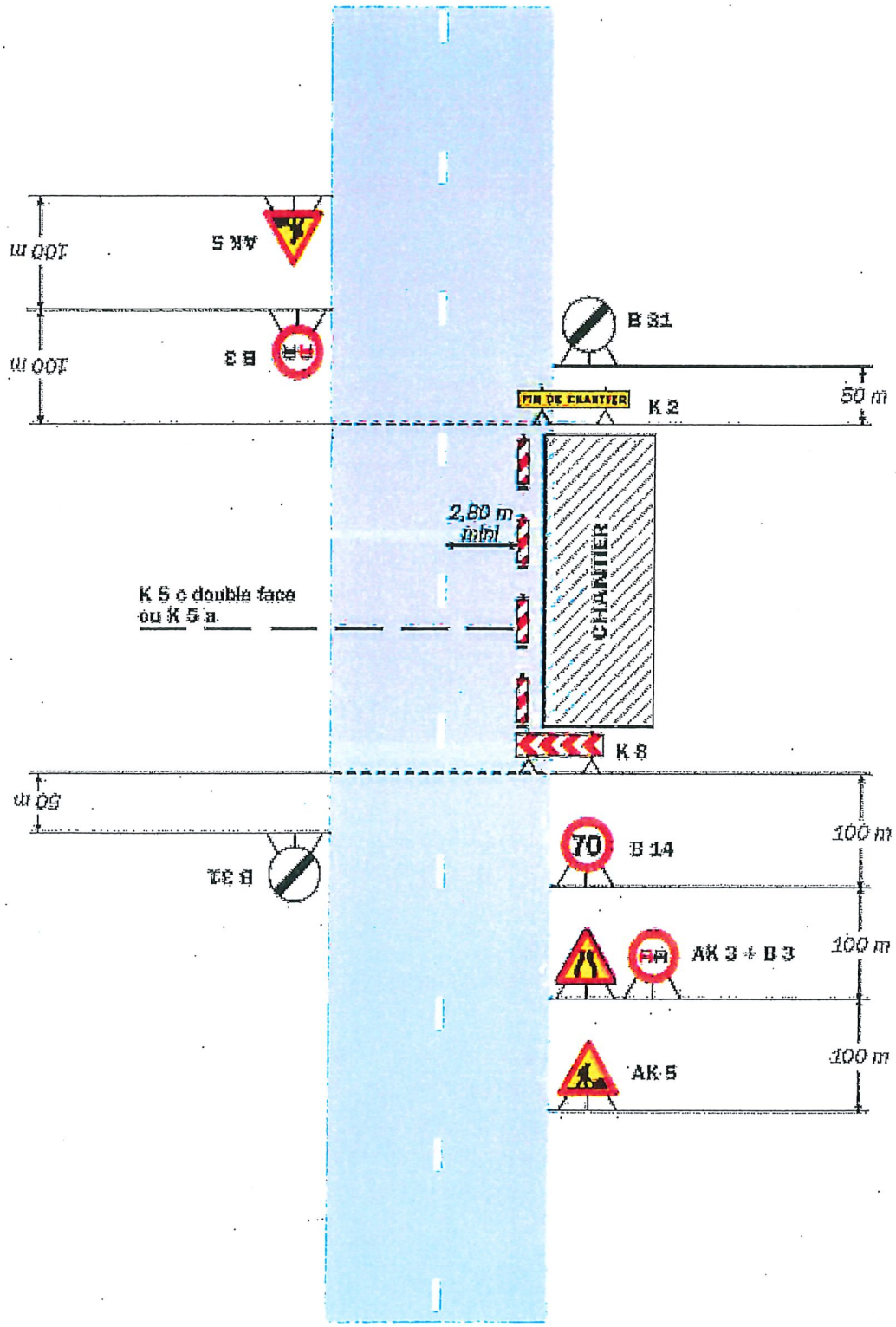
Polygone 1
(44.752696 -0.533887);(44.752663 -0.533645);(44.752058 -0.533706);(44.752096 -0.533927);(44.752696 -0.533887);

Chantiers fixes

CF 12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.